

Comprendre votre avis d'échéance

Acompte : montant correspondant à l'entretien des équipements et parties communes, impôts et taxes en vigueur, énergies, faisant l'objet d'une régularisation annuelle

Loyer : montant révisé une fois par an selon la législation

Régularisations : montant des dépenses réelles, venant ajuster les acomptes préalables

Règlement CAF : APL ou AL versée par la CAF à la RIVP, venant en déduction de votre avis d'échéance

SLS (SUPPLEMENT DE LOYER SOLIDARITE) : facturé aux locataires assujettis, en cas de dépassement du plafond de ressources

Libellé	Montant HT€	Taxe €	Total TTC €
Contrat 99999 du MOIS LOYER PRINCIPAL	570,00	29,69	599,69
ACOMPTE EAU FROIDE	37,97		37,97
ACOMPTE CHAUFFAGE VMC	72,54		72,54
ACOMPTE IMPOTS ET TAXES	12,81		12,81
ACOMPTE PRESTATIONS	67,16		67,16
REGULARISATION CHAUFFAGE	42,38		42,38
REGULARISATION EAU FROIDE	36,64		36,64
ALLOCATION LOGEMENT	-43,19		-43,19
SUPPLEMENT DE LOYER SOLIDARITE	243,65		243,65
REPORT DE SOLDE	50,00		50,00
TOTAL DE L'ECHEANCE	1 089,96	29,69	1 119,65
SOLDE ANTERIEUR AU			0,00
TOTAL A REGLER			1 119,65

TVA : taxe applicable sur votre loyer principal (local professionnel ou parking y sont soumis)

Report de solde : montants non réglés ou trop payés concernant des factures précédentes

Total à régler : montant à payer par le moyen qui vous conviendra (le prélèvement automatique ou le TIP ne portent que sur le TOTAL DE L'ECHEANCE, le SOLDE ANTERIEUR éventuel devant être réglé à part)

Autres frais pouvant apparaître sur votre avis d'échéance selon la législation en vigueur :

- Réparations locatives : montant des travaux effectués dans votre logement suite à votre départ
- Rubriques de travaux : travaux réalisés par une entreprise du bailleur
- Enquête sociale sans retour : frais facturés en cas de non retour de l'enquête sociale triennale
- Frais d'impayés : frais de rejet de chèques ou de prélèvements que votre banque facture au bailleur
- Frais de poursuite : frais engagés dans la gestion d'un dossier au contentieux tels qu'huissiers, condamnations du tribunal...
- Frais de relance : frais de timbres payés par le bailleur lors de relances pour impayés ou demande d'attestations d'assurances...

Pour toute autre question sur votre avis d'échéance, n'hésitez pas à contacter votre agent de gérance

Payer votre avis d'échéance

Le règlement de votre avis d'échéance peut s'effectuer par les moyens de paiement suivants : prélèvement automatique, TIP, chèque et mandat postal. Si vous choisissez un autre mode de paiement que le prélèvement automatique, **joignez le coupon détachable** au recto de votre avis d'échéance.

Pour vous simplifier la vie, choisissez le prélèvement automatique !

Près de 70 % d'entre vous sont satisfaits d'avoir adopté ce mode de règlement pour leur loyer.

- C'est **GRATUIT** : vous ne supportez aucun frais, même pas les frais d'envoi
- C'est **EFFICACE** : oubli, retard, incidents postaux ne vous concernent plus, vous n'avez plus à vous occuper de vos règlements mensuels, qui se font à compter du 10 du mois
- C'est **FACILE** : un simple formulaire à remplir et signer vous libère définitivement des formalités habituelles ; à tout moment, vous pouvez annuler votre autorisation de prélèvement, ou en contrôler la facturation, la date du prélèvement est portée sur votre avis d'échéance.